



Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

• 60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°A2022096

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant que pour des raisons de sécurité la parade de Noël ne peut s'effectuer sans restriction de circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant le passage de la parade de Noël, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h rue de Montreuil, rue du Gros Poirier, rue de Courcelles, rue du Colombier, Sente de la Fresnoye, Grande Rue, rue du Moulin et rue de Hodenc l'Evêque.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le 3 décembre 2022 de 18h00 à 21h00

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Abbecourt et ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Noailles

Fait à Abbecourt le 23/11/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Jean-Jacques ANTHÉAUME